

### 3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

AUZOUVILLE-SUR-SAANE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5  
C.O.

DOCUMENT DE TRAVAIL -  
VERSION POUR ARRÊT -  
MAI 2025

Oréonidie

NOVISCORIA

capla

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

#### 1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

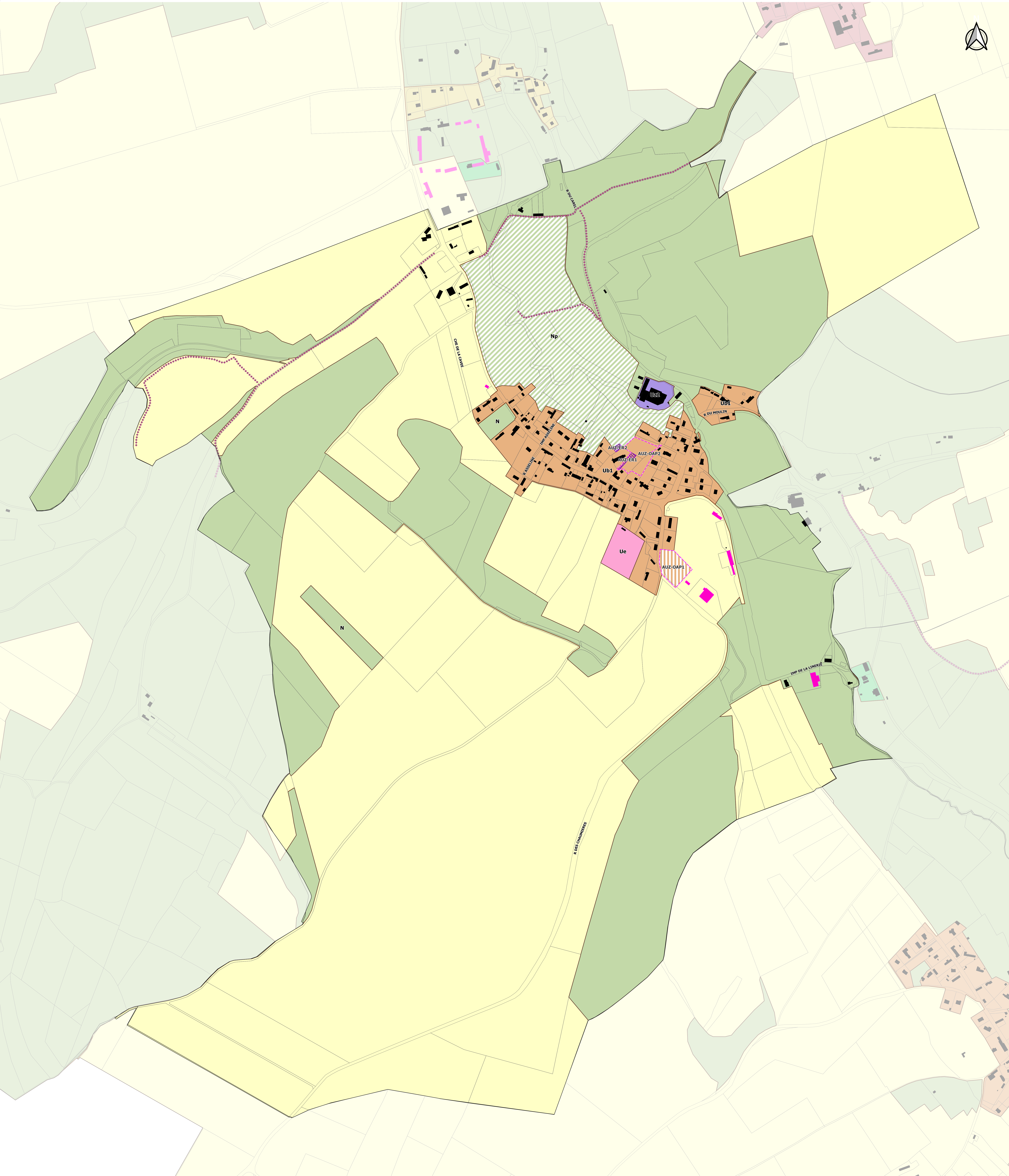
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

#### 2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1

#### 3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)





### 3A. RÈGLEMENT

Version **ÉCART** Plan 2

AUZOUVILLE-SUR-SAANE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5  
P.O.

DOCUMENT DE TRAVAIL -  
VERSION POUR ARRÊT -  
MAI 2025

réosmalle

NOVISCOPIA

capla

#### 1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)

Mare (L.151-23 CU)

Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

#### 2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)

Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

#### 3. AUTRES INFORMATIONS

Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)

